

Non classifié

DAF/COMP/GF(2013)14

Organisation de Coopération et de Développement Économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

06-Dec-2013

Français - Or. Anglais

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE LA CONCURRENCE

Forum mondial sur la concurrence

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET PROMOTION DE LA CONCURRENCE

-- Session I --

Appel à contributions

Le présent document est un appel à contributions adressé aux pays en vue de la Session I du Forum mondial sur la concurrence qui se tiendra les 27 et 28 février 2014. Les participants sont invités à soumettre leurs contributions le 6 janvier 2014 au plus tard.

JT03350183

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.



DAF/COMP/GF(2013)14
Non classifié

Français - Or. Anglais

À L'INTENTION DE TOUS LES PARTICIPANTS AU FORUM MONDIAL

OBJET : Lutte contre la corruption et promotion de la concurrence

Forum mondial sur la concurrence (les 27 et 28 février 2014)

Madame, Monsieur,

Le Forum mondial de l'OCDE sur la concurrence, qui se tiendra les 27 et 28 février 2014, organisera une table ronde consacrée à la lutte contre la corruption et à la promotion de la concurrence le premier jour de la réunion, le jeudi 27 février 2014. Le Secrétariat souhaiterait vous inviter à soumettre une contribution écrite en vue de cette session. Vous êtes invités à soumettre une contribution écrite, qui devra nous parvenir au plus tard le **lundi 6 janvier 2014**.

Il est généralement admis que les pratiques entachées de corruption et les comportements anticoncurrentiels ont pour effet de réduire l'efficacité au détriment des populations et ont, en tant que tels, un effet sur la performance économique. C'est notamment en cela qu'ils se rejoignent.

Face à cet état de fait, il est surprenant de constater à quel point l'interaction entre corruption et concurrence a été peu étudiée jusque-là. Toujours limités par leurs difficultés à recueillir des données et contraints de s'en remettre à des mesures qu'ils choisissent faute de mieux – tant pour ce qui est de la concurrence que de la corruption – un petit nombre d'économistes ont tenté de modéliser formellement les liens qui unissent concurrence et corruption. La plupart d'entre eux ont établi l'existence d'un rapport inversement proportionnel entre ces deux variables, partant du principe qu'une concurrence faible va de pair avec une corruption élevée. En revanche, très peu de travaux ont été consacrés à l'impact de la corruption sur la concurrence, même s'il existe des motifs éminemment valables de supposer qu'une corruption importante fait clairement peser une menace sur la concurrence.

La notion fondamentale sur laquelle s'appuient les économistes pour expliquer la corrélation entre faiblesse de la concurrence et ampleur de la corruption est celle de « rente économique », qui désigne le surplus que dégage un facteur de production au-delà du minimum requis pour le maintenir en place. Une faible concurrence engendre des rentes ou bien encore ce que les économistes spécialisés dans le domaine de la concurrence appelleraient des bénéfices supraconcurrentiels et les rentes attirent les chercheurs de rentes, à l'affût de la moindre occasion de se les approprier.

Les premières publications consacrées à la recherche de rentes ont été centrées sur le rôle que joue la réglementation publique dans la création de rentes et ont mis en évidence le fait que les chercheurs de rentes ne sont autres que les fonctionnaires qui mettent au point ces réglementations et les administrent. Si une réglementation donnée peut servir des objectifs parfaitement louables – comme c'est le cas des agréments sanitaires délivrés aux restaurateurs ou des autorisations délivrées par les autorités de protection de l'environnement pour l'exploitation des fonderies – elle crée aussi des rentes car elle a pour effet de restreindre l'accès au marché de concurrents éventuels. Elle donne surtout aux personnes dotées du pouvoir d'accorder ou de refuser cet accès la possibilité d'extraire une rente à ceux qui aspirent à s'implanter sur le marché. Comme il n'existe pas de marché sans rentes – exception faite d'un marché sur lequel s'exercerait une concurrence parfaite –, un agent public corrompu peut se contenter de ne jouer qu'un rôle relativement passif de filtrage et se borner à prélever sa « dîme » auprès des nouveaux venus.

Cela étant, le fonctionnaire rusé et néanmoins corrompu ne manquera pas de constater que la taille des rentes ira croissant s'il restreint sensiblement l'accès au marché et, a fortiori, s'il peut user de son pouvoir pour provoquer la sortie du marché de certains acteurs. L'opérateur historique qui souhaite voir instaurer une restriction à l'entrée de nouveaux venus sur « son » marché s'avèrera probablement une cible très lucrative pour le chercheur de rentes doté de la capacité et de la volonté de limiter l'arrivée de nouveaux venus sur le marché ou de contraindre certains acteurs à en sortir. Le fonctionnaire avisé et néanmoins corrompu ira même encore plus loin et mettra en place des obstacles réglementaires ne présentant guère d'autre intérêt que celui de la constitution et de l'extraction de rentes. Dès lors, la corruption a pour corollaire un amoindrissement de la concurrence.

De ce fait, les termes de rentes et de recherche de rentes sont devenus de « gros mots », synonymes de corruption. Cela étant, si cette connotation péjorative est généralement bien méritée, le rôle des rentes dans le développement et la croissance économiques est, en réalité, sensiblement plus complexe.

Il s'ensuit que les praticiens du droit et de la politique de la concurrence reconnaissent que c'est l'espoir de se constituer une rente qui incite une entreprise à s'entendre avec ses concurrents ou à prendre des mesures pour exclure du marché ses rivaux ou ceux qui aspirent à le devenir. À vrai dire, on pourrait avancer que le rôle dévolu au droit de la concurrence a été spécifiquement pensé pour assurer que les acteurs du marché *ne* se constituent *pas* de rente en formant des fusions ou des ententes anticoncurrentielles et qu'ils *ne* perpétuent *pas* leurs rentes par des pratiques d'éviction. Cela étant, les spécialistes de la concurrence reconnaissent aussi, à l'inverse, que c'est précisément l'espoir de se constituer une rente monopolistique qui stimule l'innovation, que celle-ci prenne la forme d'un nouveau produit phare, d'une amélioration des modes de travail, d'une nouvelle approche commerciale ou d'une chaîne logistique plus adaptée.

Cela étant, aucune entreprise n'est une île et les rentes ne sont pas seulement, ni même principalement, le fruit de la conduite anticoncurrentielle d'entreprises agissant isolément. En réalité, la simple mention du fait que l'innovation est l'un des facteurs importants et pro-concurrentiels qui aboutit à la création de rentes soulève immédiatement la question des droits attachés aux brevets, qui ne sont autres que la contribution de l'État aux rentes pro-concurrentielles que se constitue l'entreprise innovante. Le régime de protection des brevets permet précisément à l'entreprise en question de récupérer les coûts induits par la recherche de rentes – qui, sous l'appellation de R&D, est alors plus positivement connotée – et la rétribue pour avoir assumé les risques inhérents à la mise au point de nouveaux produits.

En outre, du point de vue de la croissance économique, les spécialistes de la politique industrielle font valoir qu'en offrant aux entreprises la perspective de se constituer une rente, l'investissement peut être « guidé » vers des projets qui, par la suite, engendreront des rentes positives pour la collectivité. Ainsi, quand on subventionne les investissements dans une usine automobile, l'investisseur retire certes une fraction de la rente, mais aussi l'économie en général en raison des compétences et de l'expérience industrielles qui seront ensuite disponibles et pourront être diffusées dans toute l'économie, ce qui servira à attirer, sans que le même niveau de subvention ne soit requis, d'autres investissements dans des activités productives. En somme, les premières publications consacrées à la recherche de rentes, centrées comme elles l'étaient sur les « mauvaises » rentes, ne prenaient pas suffisamment acte de l'existence de « bonnes » rentes. La formation et l'appropriation de « bonnes » et de « mauvaises » rentes entraînent certes des coûts dus à la recherche de rentes, mais lorsque de « bonnes » rentes sont créées, le résultat net pour la collectivité s'avère positif. On a ainsi présenté la croissance et le développement rapides des économies de marché autour des Tigres asiatiques comme le meilleur argument en faveur d'un pilotage des réalisations du marché par l'administration. L'idée, dès lors, n'est pas de rejeter systématiquement le principe de la rente mais d'assurer que les rentes engendrent bien des avantages pour la collectivité et que les coûts de la recherche de rentes sont limités.

L'expérience des pays représentés lors de cette table ronde pourrait constituer une contribution considérable à un domaine jusque-là très peu étudié. Les pays participants sont donc invités à examiner les questions ci-dessous, en tenant compte des problèmes soulevés et sans perdre de vue que les problèmes soulevés comme les questions posées l'ont été davantage pour ce qu'ils peuvent avoir de représentatif que dans un souci d'exhaustivité. N'hésitez pas à soulever d'autres questions pertinentes dont il n'est pas fait mention ici. De plus, certaines questions peuvent se recouper ou ne pas s'appliquer à votre pays ; nous n'attendons donc pas de vous une réponse à chacune des questions énumérées ci-dessous. Dans la mesure du possible, veuillez étayer votre argumentation en donnant des exemples précis.

Veuillez faire savoir au Secrétariat, le vendredi 13 décembre 2013 au plus tard, si vous comptez soumettre une contribution écrite. Comme cela a été indiqué plus haut, **les contributions écrites doivent être remises le 6 janvier 2014 au plus tard**. Ce délai s'applique aussi bien aux pays membres qu'aux non-membres. Il est important de le respecter afin de ménager au Secrétariat suffisamment de temps pour lui permettre d'organiser au mieux cette session. Les contributions qui parviendront au-delà de cette date risquent de ne pas être prises en compte lors de la préparation de cette table ronde. Il se peut en outre que les contributions tardives ne puissent être téléchargées avant la réunion sur le site Internet www.oecd.org/competition/globalforum.

Toutes les demandes de documentation concernant cette table ronde doivent être adressées à Mme Erica Agostinho (courriel : erica.agostinho@oecd.org). Toutes les demandes de fond concernant la table ronde doivent être adressées à Mme Ania Thiemann (ania.thiemann@oecd.org).

Suggestion de questions et d'idées à examiner

- De quelle manière, si tant est que cela leur est possible, les autorités de la concurrence et les autorités chargées de lutter contre la corruption, peuvent-elles unir leurs efforts pour promouvoir la concurrence et combattre la corruption ?
- En particulier, les autorités de la concurrence, notamment celles des pays en développement, sont-elles bien avisées d'axer leurs efforts sur la lutte contre la corruption généralisée qui entrave la concurrence davantage que sur leurs préoccupations traditionnelles d'application du droit de la concurrence ?
- Lorsqu'un dispositif national de passation des marchés publics est profondément corrompu, les ressources limitées disponibles doivent-elles être consacrées à mener des enquêtes et des poursuites se rapportant à des pratiques de soumissions concertées horizontales plutôt qu'à lutter contre les relations verticales entachées de corruption entre l'acheteur et le vendeur ?
- De même, lorsqu'un puissant fournisseur d'énergie nationale est l'un des principaux agents de la corruption et des pratiques de copinage, vaut-il mieux recourir à des interventions destinées à stimuler la concurrence pour amoindrir la position dominante qu'il occupe et à réduire les rentes monopolistiques qu'il s'est constitué ou lutter frontalement contre les personnes physiques influentes et les puissants consortiums qui se livrent à la corruption ?
- Y a-t-il une pratique faisant traditionnellement partie du domaine réservé des autorités de la concurrence qui pourrait et devrait attirer l'attention des autorités chargées de la lutte contre la corruption ?

- En ce qui concerne la concurrence et la corruption, les mentalités varient selon les pays, chacun ayant sa propre conception, fondée sur un ensemble de principes bien établis, de ce qu'est une concurrence « saine » ou « équitable » et des actes qui relèvent de la corruption. Face à cet état de fait, une application extraterritoriale des législations nationales est-elle appropriée ?
- Comment les autorités de la concurrence se protègent-elles de la corruption de leurs propres processus de décision ? Plus précisément, le phénomène du pantouflage n'épargnant aucun pays s'agissant de la pratique du droit de la concurrence, cela ne conduit-il pas à une « capture » des autorités de la concurrence ?

Bibliographie recommandée

- Acemoglu, D. et T. Verdier (2000), « The Choice between Market Failure and Corruption » *American Economic Review*. 90 (1): 194-211.
- Ades, A. et Di Tella, R. (1994), « Competition and Corruption. » Manuscript. Cambridge, Mass, : Université de Harvard.
- Ades, A. et Di Tella, R. (1997), « National Champions and Corruption: Some Unpleasant Interventionist Arithmetic. » *Economic Journal*, July 1997, 107 (443), pp. 1023-42.
- Ades, A. et Di Tella, R. (1999), « Rents, Competition and Corruption. » *The American Economic Review*, Volume 89, Issue 4 (septembre 1999), 982-993.
- Amsden A.H. (1997), « South Korea: Enterprising groups and entrepreneurial government », dans A. D. Chandler, F. Amatori et T. Hikino (eds.), *Big Business and the Wealth of Nations*, Cambridge University Press, New York.
- Bardhan, P. (1997), « Corruption and Development: A Review of Issues. » *Journal of Economic Literature* 35 (3), 1320-1346.
- Basu, K., T. McGavock et Zhang, B. (2013), « When Competition Corrupts- A Theoretical Analysis of Market Structure and the Incidence of Corruption » Policy Research Working Paper 6596, Banque mondiale, Vice-présidence chargée de l'économie du développement.
- Bliss, C. et Di Tella, R. (1997), « Does Competition Kill Corruption? » *Journal of Political Economy*, octobre 1997, 105 (5), pp. 1001 à 23.
- Burguet, R., Che, Yeon-Koo (2004), « Competitive procurement with corruption » *RAND Journal of Economics*, Vol. 35, No. 1, printemps 2004, pp. 50 à 68.
- Compte, O., A. Lambert-Mogiliansky et T. Verdier (2005), « Corruption and Competition in procurement auctions », *RAND Journal of Economics*, Volume 36, No.1, printemps 2005, p. 1 à 15.
- Clarke, G., et L. Xu, (2002), « Ownership, Competition, and Corruption- Bribe Takers versus Bribe Payers » Policy research working paper 2783. Banque mondiale, Groupe de recherche sur le développement, Réglementation et politique de la concurrence.
- Dixit, A. (2009), « Governance Institutions and Economic Activity » *American Economic Review*, 99:1, 5-24.
- Emerson, P., (2006), « Corruption, competition and democracy », *Journal of Development Economics* 81, pp 193 à 212.

- Hallward-Driemeier, M. (2009), « Who Survives? The Impact of Corruption, Competition and Property Rights across Firms », Policy Research Working Paper 5084. Banque mondiale, Groupe de recherche sur le développement, Équipe macroéconomie et croissance.
- Hellman, J., G. Jones et Kaufmann D. (2000), « Seize the State, Seize the Day- State Capture, Corruption, and Influence in Transition » Policy Research Working Paper 2444, .
- Kaufmann, D. et S.-J. Wei (1999), « Does 'Grease Money' Speed up the Wheels of Commerce? » Policy Research Working Paper 2254, Banque mondiale.
- Kaufmann, D. et Vicente, P. (2005), « Legal Corruption », deuxième version, octobre, 2005, Institut de la Banque mondiale et Faculté d'économie/Centre d'études des économies africaines, Université d'Oxford
- Khan, M. (2006), « Determinants of Corruption in Developing Countries: The Limits of Conventional Economic Analysis », paru dans Susan Rose-Ackerman ed. (2006). International Handbook on the Economics of Corruption. Cheltenham: Edward Elgar.
- Khan, M. (2000) « Chapter 1. Rents, Efficiency and Growth » et « Chapter 2. Rent-Seeking as Process » dans « *Rents, Rent-Seeking and Economic Development: Theory and Evidence in Asia* ». Khan, M. et Jomo K. ed. Cambridge: Cambridge University Press.
- Khan, M. « A Typology of Corrupt Transactions in Developing Countries » IDS Bulletin, Liberalization and the New Corruption, 27 (2): 12-21).
- Khan, M.(1996) « The efficiency implications of corruption » *Journal of International Development* Vol 8 (5): 683-96.
- Khan M. (2006), « Governance and Anti-Corruption Reforms in Developing Countries: Policies, Evidence and Ways Forward », CNUCED, No. 42.
- Kingston, C., (2008). « Social Structure and Cultures of Corruption. » *Journal of Economic Behaviour and Organization*, 67(1): 90–102.
- Krueger, A . (1974). The Political Economy of the Rent-Seeking Society, *American Economic Review* 64 (3): 291-303.
- Laffont, J. et T. N'Guessan (1999) « Competition and Corruption in an Agency Relationship », *Journal of Development Economics*, 60, 271-295.
- Lambsdorff, J. (1999), « Corruption in Empirical Research - A Review », Transparency International Working Paper.
- Lambsdorff, J. (2006). « Consequences and Causes of Corruption: What do we know from a Cross-section of Countries? » dans International Handbook on the Economics of Corruption. Susan Rose-Ackerman (ed.), Edward Eglar Publishing.
- Mauro, P. (1995), « Corruption and Growth », *Quarterly Journal of Economics*, 110(3): 681 to 713.
- Meisel, N., et J.O. Aoudia (2008), « Is Good Governance a Good Development Strategy? » AFD Working Paper No. 58.
- North, D., J. Wallis, S. Webb, B. Weingast (2012) « Limited Access Orders: An introduction to the conceptual framework », document interne.

- North, D., J. Wallis, S. Webb, B. Weingast (2007), « Limited Access Orders in the Developing World: A New Approach to the Problems of Development », Policy Research Working Paper 4359, Banque mondiale, Groupe d'évaluation indépendant, Division des relations avec les pays.
- Rodrik D. (1994), Getting Interventions Right: How South Korea and Taiwan Grew Rich, NBER Working Paper No. 4964.
- Rose-Ackerman, S. « The Economics of Corruption. » *Journal of Public Economics*, Vol. 4 (1975), pp. 187 à 203.
- Rose-Ackerman, S. (1978), « Corruption: A study of political economy ». New York: Academic Press.
- Rose-Ackerman, S. (2004), « Governance and Corruption, » dans *Global Crises, Global Solutions*. B. Lomborg, ed. Cambridge: Cambridge University Press, chapitre 6.
- Shleifer, A. et Vishny, R. (1993), « Corruption », *Quarterly Journal of Economics*, août 1993, 108 (3), pp. 599 à 617.
- Straub, S. (2005), « Corruption and Product Market Competition » Université d'Édimbourg, 4 avril 2005.
- Svensson, J. (2005), « Eight Questions about Corruption », *Journal of Economic Perspectives*—Volume 19, N° 3—été 2005—pp. 19 à 42.
- Troesken, W. (2003), « Competition and Corruption: Lessons from 150 Years of Industrial Governance », document interne, Université de Pittsburgh.
- Treisman, D. (2007), « What Have We Learned About the Causes of Corruption from Ten Years of Cross-National Empirical Research? » *Annual Review of Political Science* 10: 211-44.
- Tullock, G., (1967), « The Welfare Costs of Tariffs, Monopolies, and Theft », *Western Economic Journal*, 5:3, p. 224.
- Tullock, G. (1980), « Efficient Rent Seeking. » Dans J.M. Buchanan, R.D. Tollison, et G. Tullock, (eds.), *Toward a Theory of the Rent-Seeking Society*. College Station, Tex.: Université Texas A & M.
- Yoo, S.H. (2013). « Competition, Corruption, and Institutional Design. » document interne, Université de Corée, Séoul.